

CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale
des Dynamiques Sociales



M.E.S., n°150
Mars - avril 2026



SOMMAIRE

- Emery Kituku Kinzonzi, *L'utopie de l'apolitisme de la société civile dans un État en quête de démocratie. Réflexion sur un acteur politique autrement identifié*.....1
- Emmanuel Tshisekedi Babatubia, *L'assurabilité d'activités sportives en RD Congo*.....7
- Seraphine Kilongozi Musambi, *VIH, IST et prévenu : l'angle mort de la justice pénale congolaise en matière de violences sexuelles*.....13
- Véronique Pomo Lopaka, Jonathan Enguta Mwenzi et Simon Kayoyo Umbela, *Analyse comparative des indicateurs de qualité de l'enseignement entre les instituts supérieurs techniques publics et privés de la ville de Kinshasa*.....21
- Symphorien Lobo Kasongo, *Référendum d'initiative partagée (RIP) pour un développement durable dans le territoire de Lubao*.....27
- Héritier Tuli, *Le musée à l'épreuve du public : perceptions, malentendus et attentes face aux collections patrimoniales à Kinshasa*.....34
- Jerry Papa, *Pouvoirs propres et pouvoirs partagés du Président de la République : relecture à la lumière du contreseing en droit constitutionnel congolais*.....42
- Bernadette Muisaka kamono, Olivier Mangapi Kinze et Josephat Tshianda Kapinga, *Pratiques éducatives parentales telles que perçues par les adolescents de la commune de la N'Sele à Kinshasa*.....49
- Papy-David Imbwan Tambala, Henri-Bonard Bamfumu Musasa, Orchidée Phoba, *Usages informels du smartphone en contexte d'interdiction scolaire : étude menée auprès d'élèves finalistes en RD Congo*.....55
- Socrates Kangulumba Kiseselle, *Vacance prolongée du porte-parole de l'opposition politique en République démocratique du Congo : entre blocage institutionnel et stratégie politique*.....61
- Jonathan Mfiri Kenshune, *Opportunités et défis de la pratique du « e-église » sur le marché congolais de la foi*.....68
- Sylvain Kitenge Lobaba, *Cour des comptes et répression des fautes de gestion : quel regard pour une bonne gouvernance en RD Congo ?*.....74
- Fulgence Mbala Songa, Elysée Nteba Nawotuhola, Rodrigues Mboma Matondo, *Opportunités du marché du carbone et préalables à son opérationnalisation en République démocratique du Congo*.....82
- Timothée Ngongo Tambwe, *La question de migration des Mbororo face aux défis sécuritaires en Afrique centrale : opportunité ou facteur de déstabilisation*.....90
- Raphael Omatoko Okongema, *La sécurisation des paiements électroniques en droit congolais : analyse critique du cadre normatif et perspectives de réforme*.....98
- Mike Bola Malumalu, *La vente à tempérament en République démocratique du Congo. Analyse juridique, enjeux économiques et perspectives de réforme*.....103
- Elvis Felo Bitumba, Reagan Ngonzo Kitumba et Rochelvie Mayele Nkelele, *Difficulté d'adaptation durant la transition secondaire-université à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Kinshasa*.....108

- Gabriel Onadambo Koy, *Regard critique sur la responsabilité civile prévue à l'article 260 alinéa 2 CCCLIII en cas de dommages causés par l'enfant mineur de la rue*.....114
- Benjamin Mbamba Kpako, Henri Ingwa Lofinda et Patience Mbulazwa Indolo, *Compétence numérique la plus observée chez le personnel scientifique de l'Université de Kinshasa à l'ère du système Licence-Master-Doctorat (LMD)*.....120
- Hervé Sossongo ya Mosossongo, Dieudonné Kungwa Sungura et Edouard Nyembo ya Mahingu, *Le cadre juridique du secret bancaire en RD Congo : entre protection de la vie privée et exigences de transparence financière*.....128
- Arnold Musao Kalombo, *Transition écologique et choix stratégiques de développement en Afrique centrale : le dilemme pétrole-biodiversité dans le cas du Parc national de Virunga*.....138
- Jimmy Edjimi Kwey, Ezekiel Lelo Lelo, Patrick Tsakala Musamu, *Analyse stratégique et managériale d'internationalisation et du développement des entreprises congolaises*144
- Guelord Kabamba Mukendi, Adolphe Mafuata Ngalamulume, Célestin Mutombo Kazadi, *Incidence du profil des entrepreneurs sur la pérennité des microentreprises implantées dans la commune de Limete*.....153
- Leprince Nkwahata Masangata, *Engagement citoyen pour une gestion responsable des déchets ménagers dans la ville de Kinshasa*.....159
- Francine Ipanthiar Lathiar, *Le phénomène de retour dans la rue des enfants de la rue resocialisés par les organisations non gouvernementales : quelles stratégies pour une réinsertion sociale efficace et durable ?*.....171
- Eric Isikanga Itongo, *La fonction régulatrice du juge constitutionnel : un pouvoir implicite en droit constitutionnel congolais*.....177
- Thedi Kazadi Katumba, *Analyse des stratégies des établissements publics congolais pour tirer profit des crédits carbone sur le marché international*.....183
- Augustin Elodi Osombe, *Les immunités des représentants de l'État et la culpabilité pour crimes internationaux*.....189
- Sosthène Bokebe Iyeti, Michel Remo Yossa, Jonathan Enguta Mwenzi, *Image organisationnelle et fidélité des salariés de quelques entreprises du portefeuille de l'État congolais*.....196
- Guy Kashemwa Bahogwerhe, Gabriel Kalonda Mbulu, *Intelligence économique, un nouvel outil d'influence d'une organisation : principes, stratégies et lobbying*.....203
- Patricka Musumadi Kiluwa, *De la responsabilité des plateformes numériques en RD Congo : défis du commerce via les réseaux sociaux*.....214
- Jean-Claude Tshipama, *Les facteurs clés de succès des entreprises « Born Global » : une approche théorique contextualisée à la République Démocratique du Congo*.....219
- Emmanuel Minga, Hugues Kwete, Alex Mbantshi, *Microcrédit digital en RD Congo : coût réel, transparence et risques pour les utilisateurs de rallonge M-pesa*.....225
- Pacifique Kubuya Ndoole, *Conflits armés dans le Kivu et stratégies discursives de l'État congolais face à l'AFC/M23 : entre guerre de communication et communication de guerre*.....233
- Brince Bope Misha-mi-Kiengel, *De la stratégie RH à la stratégie de rémunération des entreprises*.....239
- Joseph Chura Bilo, *Utilisation des enfants et des femmes enceintes dans l'exploitation artisanale minière en territoire de Djugu dans la province de l'Ituri en RD Congo*.....246
- Ten Mukenga Kamina, *Analyse de l'efficacité des finances publiques en RD Congo (2016-2022) : une approche économétrique de la mobilisation des recettes fiscales*.....257
- Hénoc Kalala Mukuna, *Formes et preuve de la faute médicale en droit congolais*.....263
- Bruno Kabutakapua Bukasa, Olga Nghowa Yandjo, Nathan Mubunda Lukata, Charles Kasongo Muitshilua, *Le mariage et la garde des enfants en droits sénégalais, congolais*

(Brazzaville) et de la République démocratique du Congo : une analyse comparative du pluralisme juridique et de l'effectivité des normes.....	269
– Marc Yanakoy Omadjela, Cédric Gasetebi Isobe, Niva Betu Kasenda, <i>Analyse du climat des affaires et attractivité des investissements dans une province enclavée : cas du Sankuru en RD Congo</i>	278
– Blaise Tsasa Mpanzu, <i>L'octroi de crédits par la microfinance FINCA et son impact sur la réduction de la pauvreté à Kananga</i>	286
– Patrick Djema, <i>L'Agence internationale de l'énergie atomique face au programme nucléaire iranien : entre régulation internationale et logiques de puissance</i>	295
– Salem Mongoho Mosailo, <i>Le financement alternatif comme levier stratégique de financement des sociétés non cotées dans l'espace OHADA : analyse critique et perspectives pour la RD Congo</i>	302
– Joseph Chura Bilo, <i>Incidence de l'exploitation minière artisanale d'or sur l'environnement et la santé humaine en territoire de Djugu à l'Ituri (RD Congo)</i>	311
– Guy Kwete Mwana, <i>Du divorce-sanction au divorce-remède en droit congolais : réalités judiciaires et enjeux sociaux</i>	324
– Emmanuel Lumbu, <i>Le devoir de vigilance communautaire : un rempart contre les crimes environnementaux dans le secteur minier congolais</i>	330
– Emmanuel Kashemwa Zihahirwa, <i>L'encadrement juridique des contrats intelligents dans le secteur bancaire en République Démocratique du Congo</i>	339
– Beloty Mukamutshunu Mangay, <i>Gouvernance institutionnelle et déterminants de la souscription à l'assurance responsabilité civile chez les conducteurs de mototaxis à Kinshasa : analyse économétrique dans la commune de Lemba</i>	346
– Claude Batanu Mukubayi et Robert Odimba Osepe, <i>Nationalité et dévolution du pouvoir en RD Congo : enjeux juridiques et politiques aux approches des élections générales de 2023</i>	357
– Gertrude Baku Nzoau, <i>Analyse de l'efficacité du financement d'entretien routier en République démocratique du Congo</i>	365
– Dieudonné Kungwa Sungura, Edouard Nyembo ya Mahingu et Hervé Sossongo ya Mosossongo, <i>La faiblesse du contrôle juridictionnel des finances publiques en RD Congo de 2021 à 2023 : analyse et perspectives</i>	377
– John Aladina et Odilon Gamela Nginu, <i>Effets de la gouvernance sur la performance des entreprises publiques en RD Congo : cas des entreprises du secteur minier</i>	386
– Paul Ramazani, <i>L'urgence d'un choix : le vote préférentiel pour la consolidation d'un État plus démocratique et consensuel</i>	399
– Louise Pala Kamango, <i>Les principes de l'évaluation archivistique : pratiques applicables à l'Université de Kinshasa</i>	407
– Hubert Nguamu Pamba, <i>L'intégration et l'appropriation du logiciel Nguamya pour l'optimisation de la communication organisationnelle en RD Congo : étude de cas du parc CAREV de Kimpese (Kongo Central)</i>	413

**LE MARIAGE ET LA GARDE DES ENFANTS EN DROITS SÉNÉGALAIS, CONGOLAIS
(BRAZZAVILLE) ET DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO :**
une analyse comparative du pluralisme juridique et de l'effectivité des normes

par

**Bruno KABUTAKAPUA BUKASA,
Olga NGHOWA YANDJO, Nathan MUBUNDA LUKATA**

(Tous) Apprenants en D.E.S., Faculté de Droit,
Université de Kinshasa

Résumé

Le présent article analyse comparativement les régimes juridiques du mariage et de la garde des enfants au Sénégal, au Congo-Brazzaville et en République démocratique du Congo. Il met en évidence les convergences normatives relatives à la consécration du mariage civil et au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, tout en soulignant les divergences liées à l'effectivité de ces normes dans des contextes marqués par le pluralisme juridique. Mobilisant une approche socio-juridique, l'étude montre que la coexistence entre droit écrit et droit coutumier engendre des tensions normatives qui affectent la sécurité juridique des familles et la protection des droits fondamentaux. L'analyse comparative révèle que les différences observées tiennent moins aux textes qu'aux capacités institutionnelles, aux pratiques judiciaires et aux dynamiques socioculturelles. L'article propose enfin des pistes de réforme fondées sur une articulation pragmatique entre modernité juridique et ancrage social des normes.

Mots-clés : pluralisme juridique, droit de la famille, mariage civil, garde des enfants, intérêt supérieur de l'enfant, effectivité du droit, Afrique.

Abstract

This article provides a comparative analysis of family law systems in Senegal, Congo-Brazzaville, and the Democratic Republic of the Congo, focusing on marriage and child custody. It highlights normative convergences, particularly the recognition of civil marriage and the principle of the best interests of the child, while emphasizing divergences related to the effectiveness of these norms in legally pluralistic contexts. Drawing on a socio-legal approach, the study demonstrates that the coexistence of statutory and customary law generates normative tensions affecting legal certainty and the protection of fundamental rights. The findings show that differences stem less from legal texts than from institutional capacities, judicial practices, and socio-cultural dynamics. The article concludes by proposing reform pathways aimed at reconciling legal modernity with social realities.

INTRODUCTION

Le droit de la famille en Afrique subsaharienne se caractérise par une tension structurelle entre modernité juridique et traditions sociales. Cette tension s'exprime particulièrement dans les institutions du mariage et de la garde des enfants, qui constituent des piliers de l'organisation familiale et des mécanismes de protection des droits fondamentaux.

Au Sénégal, au Congo-Brazzaville et en République démocratique du Congo (RDC), les législateurs ont consacré des normes juridiques modernes, notamment la primauté du mariage civil et le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Toutefois, ces dispositifs coexistent avec des systèmes normatifs coutumiers profondément enracinés, donnant lieu à un pluralisme juridique caractérisé par la coexistence de normes concurrentes (Rouland, 1988).

Dans ce contexte, la question de l'effectivité du droit devient centrale. Comme le souligne Carbonnier, l'existence d'une norme ne garantit pas son application effective. Les pratiques sociales, les représentations culturelles et les contraintes institutionnelles influencent fortement la mise en œuvre du droit.

Dès lors, la problématique de cette étude peut être formulée comme suit : dans quelle mesure les systèmes juridiques sénégalais, congolais (Brazzaville) et congolais (RDC) assurent-ils une protection effective et équitable des conjoints et des enfants en matière de mariage et de garde, dans un contexte de pluralisme juridique ?

L'hypothèse centrale est que, malgré des convergences normatives importantes, l'effectivité des règles dépend principalement des contextes institutionnels et socioculturels, ainsi que du degré d'intégration ou de conflictualité entre droit écrit et droit coutumier. Ainsi l'objectif poursuivi par cette recherche est double : analyser les convergences et divergences des trois systèmes juridiques et proposer des pistes d'amélioration visant à renforcer l'effectivité du droit de la famille.

I. CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE

1.1. Cadre théorique

La présente recherche s'inscrit dans une approche interdisciplinaire mobilisant la sociologie du droit, l'anthropologie juridique et l'analyse normative du droit de la famille, afin d'appréhender les dynamiques complexes qui caractérisent les systèmes juridiques africains contemporains.

Au cœur de cette analyse se trouve, en premier lieu, le concept de pluralisme juridique, entendu comme la coexistence, au sein d'un même espace social, de plusieurs ordres normatifs susceptibles d'entrer en interaction, en complémentarité ou en conflit (Griffiths, 1986 ; Rouland, 1988). Dans les contextes africains, ce pluralisme ne se limite pas à une juxtaposition formelle entre droit étatique et droit coutumier ; il renvoie à une réalité dynamique dans laquelle les acteurs sociaux naviguent stratégiquement entre différentes sources normatives en fonction des enjeux sociaux, économiques et symboliques (Moore, 1978). Ainsi, le droit de la famille apparaît comme un champ privilégié d'observation des phénomènes de forum shopping normatif, où les individus mobilisent alternativement les registres juridiques disponibles pour maximiser leurs intérêts.

En second lieu, la recherche s'appuie sur la notion d'effectivité du droit, qui permet d'analyser l'écart entre la validité formelle des normes et leur application concrète (Carbonnier, 1996). L'effectivité est ici envisagée non seulement comme un indicateur de performance juridique, mais aussi comme le produit d'interactions entre facteurs institutionnels (capacité administrative, fonctionnement de la justice), socioculturels (représentations sociales, légitimité des normes) et économiques (accès aux services juridiques). Dans cette perspective, l'approche adoptée rejoint les analyses contemporaines de la legal effectiveness, qui insistent sur la dimension empirique et contextuelle du droit (Tamanaha, 2001).

En troisième lieu, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant constitue le référentiel normatif central de l'étude. Consacré par la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), ce principe s'impose comme une norme directrice dans les décisions relatives à la garde. Toutefois, son interprétation et sa mise en œuvre varient selon les contextes juridiques et culturels. L'analyse s'inscrit ici dans une approche critique qui considère l'intérêt supérieur de l'enfant non comme une norme universellement homogène, mais comme une catégorie juridico-sociale contextualisée, dont le contenu est déterminé par les juges, les pratiques sociales et les rapports de pouvoir au sein des sociétés (Eekelaar, 1994).

Enfin, l'articulation de ces trois concepts permet de construire un cadre analytique intégré, dans lequel le droit est appréhendé non seulement comme un système de normes, mais aussi comme un fait social total, au sens de Mauss, structuré par des interactions complexes entre institutions, acteurs et cultures juridiques.

1.2. Méthodologie

La recherche adopte une approche qualitative comparative, fondée sur une démarche analytique et critique visant à comprendre les logiques de fonctionnement des systèmes juridiques étudiés au-delà de leur seule dimension normative.

Sur le plan méthodologique, l'étude repose sur un dispositif triangulé, combinant plusieurs sources et techniques d'analyse afin de garantir la robustesse des résultats.

Premièrement, une analyse documentaire approfondie des textes législatifs a été menée, notamment les codes de la famille en vigueur dans les trois pays. Cette analyse vise à identifier les principes juridiques formels relatifs au mariage et à la garde des enfants, ainsi que leur évolution normative.

Deuxièmement, la recherche mobilise une revue critique de la doctrine juridique, incluant des travaux nationaux et internationaux en droit de la famille, sociologie du droit et anthropologie juridique. Cette étape permet de situer l'étude dans le débat scientifique existant et d'identifier les principales interprétations théoriques.

Troisièmement, une analyse de la jurisprudence disponible a été réalisée dans la mesure des sources accessibles. Cette dimension vise à appréhender la manière dont les juges interprètent et appliquent les normes relatives à la garde des enfants, notamment en présence de conflits entre droit écrit et droit coutumier.

Quatrièmement, l'étude intègre une analyse indirecte des pratiques sociales, à travers les données empiriques rapportées dans la littérature scientifique (rapports, études de terrain, travaux socio-juridiques). Cette approche permet de pallier l'absence d'enquête de terrain directe tout en intégrant la dimension sociologique du droit.

La comparaison s'appuie sur une grille analytique structurée autour de trois variables principales :

- le statut juridique du mariage, incluant les conditions de formation, la reconnaissance des formes coutumières et le degré de formalisation juridique ;

- les mécanismes de détermination de la garde des enfants, notamment les critères retenus par le juge, le rôle de l'intérêt supérieur de l'enfant et les droits des parents ;
- le rôle et le poids du droit coutumier, analysés à travers son influence sur les pratiques sociales, les décisions judiciaires et la légitimité des normes.

À ces variables principales s'ajoutent des variables contextuelles transversales, telles que :

- la capacité institutionnelle des systèmes judiciaires ;
- l'accessibilité des services d'état civil ;
- les dynamiques socioculturelles et familiales.

Enfin, la démarche comparative adoptée relève d'une comparaison fonctionnelle, consistant à analyser comment différents systèmes juridiques répondent à des problématiques similaires, plutôt qu'à comparer uniquement des structures normatives formelles. Cette approche permet de dépasser la simple juxtaposition descriptive pour produire une analyse explicative des divergences observées.

II. LE MARIAGE : CONVERGENCES NORMATIVES ET DIVERGENCES D'EFFECTIVITE

L'analyse comparative des droits sénégalais, congolais (Brazzaville) et congolais (RDC) révèle une convergence normative apparente autour de la consécration du mariage civil comme condition de validité juridique. Dans les trois systèmes, le législateur a entendu faire du mariage civil l'institution centrale du droit de la famille, en vue de garantir la sécurité juridique des unions, la protection des droits des époux et la traçabilité des liens familiaux.

Toutefois, cette convergence formelle masque des divergences substantielles quant à l'effectivité des normes, lesquelles s'expliquent par l'interaction entre dispositifs juridiques, capacités institutionnelles et dynamiques socioculturelles.

Au Sénégal, le droit de la famille se caractérise par une forme de pluralisme juridique organisé, dans lequel le législateur reconnaît, explicitement ou implicitement, différentes formes d'union (mariage civil, mariage coutumier constaté, mariage coutumier non constaté), tout en conférant une primauté juridique au mariage célébré devant l'officier de l'état civil. Cette configuration traduit une volonté d'adaptation aux réalités sociales, mais elle introduit également une hiérarchisation normative ambivalente, susceptible de générer une insécurité juridique. En effet, la coexistence de plusieurs formes d'union, dotées de degrés variables de reconnaissance juridique, crée des zones d'incertitude quant aux effets du mariage, notamment en matière de filiation, de succession et de protection des conjoints. Le système sénégalais illustre ainsi une tentative de conciliation entre légalité formelle et légitimité sociale, dont l'équilibre demeure fragile.

Au Congo-Brazzaville, le législateur a opté pour une approche plus rigide, fondée sur l'exclusivité juridique du mariage civil, seule forme reconnue comme produisant des effets légaux. Cette orientation vise à renforcer la sécurité juridique et à affirmer l'autorité du droit étatique. Néanmoins, dans la pratique, les unions coutumières continuent de structurer les relations sociales, en particulier dans les milieux ruraux et périurbains. Il en résulte un décalage structurel entre norme et pratique, caractéristique des systèmes de pluralisme juridique non reconnu. Le mariage coutumier, bien que juridiquement invisible, conserve une forte légitimité sociale, ce qui limite l'effectivité du droit positif et affaiblit la portée des politiques de formalisation de l'état civil.

En République démocratique du Congo, la situation apparaît encore plus marquée, en raison de l'intensité du dualisme normatif entre droit écrit et pratiques coutumières. Le Code de la famille consacre, de manière explicite, l'exclusivité du mariage civil comme condition de validité juridique. Toutefois, le mariage coutumier demeure largement prédominant dans les pratiques sociales, en raison de facteurs tels que l'accessibilité limitée des services d'état civil, le coût des procédures administratives et l'ancrage profond des normes traditionnelles. Cette situation engendre une dissociation entre légalité et légitimité, dans laquelle les unions socialement reconnues ne bénéficient pas nécessairement d'une reconnaissance juridique. Les conséquences sont particulièrement sensibles en matière de droits patrimoniaux, de filiation et de protection des conjoints, notamment des femmes, exposées à des situations de vulnérabilité juridique.

L'analyse transversale met ainsi en évidence que les divergences d'effectivité du mariage civil ne tiennent pas tant aux différences normatives qu'à des facteurs structurels communs, parmi lesquels peuvent être identifiés plusieurs déterminants majeurs.

D'une part, la capacité institutionnelle des États joue un rôle déterminant. Le fonctionnement des services d'état civil, la disponibilité des infrastructures administratives et l'efficacité des mécanismes d'enregistrement conditionnent directement la mise en œuvre du mariage civil. Dans les contextes où ces dispositifs sont défaillants, le recours aux pratiques coutumières apparaît comme une alternative fonctionnelle.

D'autre part, l'accessibilité du droit constitue un facteur clé d'effectivité. Les contraintes économiques, géographiques et administratives limitent l'accès des populations aux procédures formelles de mariage, renforçant ainsi le recours aux unions coutumières, perçues comme plus accessibles et culturellement légitimes.

Enfin, l'ancrage socioculturel des normes coutumières confère à celles-ci une autorité symbolique et pratique souvent supérieure à celle du droit étatique. Le mariage, en tant qu'institution sociale, demeure fortement structuré par les logiques familiales, communautaires et lignagères, qui influencent les comportements des acteurs et relativisent la portée des prescriptions légales.

Dans ces conditions, le mariage civil apparaît moins comme une norme pleinement intériorisée que comme une norme concurrente, dont l'effectivité dépend de sa capacité à s'articuler avec les systèmes normatifs préexistants. L'enjeu pour les systèmes juridiques étudiés n'est donc pas uniquement de renforcer la normativité du mariage civil, mais de penser les conditions de son appropriation sociale, dans une perspective d'intégration progressive entre droit étatique et pratiques coutumières.

III. LA GARDE DES ENFANTS : UN PRINCIPE UNIVERSEL A L'EPREUVE DU PLURALISME JURIDIQUE

La question de la garde des enfants constitue un enjeu central du droit de la famille dans les systèmes juridiques étudiés, en ce qu'elle met en tension des logiques normatives, sociales et culturelles souvent divergentes. Si le Sénégal, le Congo-Brazzaville et la République démocratique du Congo consacrent tous le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant comme fondement des décisions relatives à la garde, son application effective révèle des disparités significatives, liées à la fois aux configurations institutionnelles et aux dynamiques socioculturelles propres à chaque contexte.

3.1. Une consécration normative convergente du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant

Dans les trois systèmes juridiques, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant s'impose comme un standard juridique fondamental, inspiré des instruments internationaux, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant. Il constitue un critère directeur d'appréciation judiciaire, destiné à orienter les décisions relatives à la garde en fonction du bien-être global de l'enfant.

Sur le plan normatif, ce principe repose sur une approche multidimensionnelle intégrant :

- les conditions matérielles d'existence (logement, ressources) ;
- la stabilité affective et psychologique ;
- la continuité éducative et sociale ;
- la capacité parentale.

Ainsi conçu, l'intérêt supérieur de l'enfant se présente comme une **norme ouverte**, laissant au juge un pouvoir d'appréciation important. Cette flexibilité, bien qu'indispensable à l'adaptation des décisions aux situations individuelles, introduit également une part d'incertitude dans l'interprétation et l'application du principe.

3.2. Des modalités d'application différenciées selon les contextes juridiques

Au Sénégal, l'application du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant s'inscrit dans un cadre relativement structuré. Le juge dispose de critères d'appréciation stabilisés, articulant les dimensions matérielles, affectives et éducatives de la prise en charge de l'enfant. La pratique judiciaire tend à privilégier la recherche d'un équilibre entre les droits des parents et le bien-être de l'enfant, tout en reconnaissant l'importance du maintien des liens familiaux. Cette approche traduit une certaine institutionnalisation du principe, même si des influences socioculturelles subsistent.

Au Congo-Brazzaville, le cadre juridique reconnaît également ce principe, mais son application demeure plus fluctuante. Le juge conserve un large pouvoir d'appréciation, souvent exercé dans un contexte où les normes coutumières continuent d'influencer les représentations sociales de la famille. Les décisions judiciaires peuvent ainsi refléter une hybridation normative, dans laquelle les critères juridiques coexistent avec des logiques traditionnelles, notamment en ce qui concerne le rôle de la famille élargie.

En République démocratique du Congo, la mise en œuvre du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant se heurte à des contraintes plus marquées. Si le cadre normatif est clairement établi, son effectivité est limitée par des facteurs institutionnels (faiblesse des mécanismes d'exécution, insuffisance des moyens judiciaires) et socioculturels (poids des structures familiales traditionnelles). Dans ce contexte, les décisions relatives à la garde peuvent être influencées par des considérations extra-juridiques, traduisant une pluralité de référentiels normatifs en concurrence.

3.3. L'influence persistante du droit coutumier dans la détermination de la garde

Au-delà des cadres juridiques formels, la détermination de la garde des enfants est profondément marquée par l'influence du droit coutumier, qui continue de structurer les représentations sociales de la parentalité et de l'autorité familiale.

Dans de nombreux contextes, les normes coutumières privilégient des logiques lignagères, attribuant un rôle central à la famille élargie, en particulier à la lignée paternelle. Ces logiques peuvent entrer en tension avec les principes contemporains du droit de l'enfant, fondés sur l'individualisation des droits et la primauté de l'intérêt de l'enfant.

Cette situation donne lieu à des phénomènes de concurrence normative, dans lesquels les acteurs sociaux et les juridictions arbitrent entre différents systèmes de référence. Le juge se trouve ainsi confronté à la nécessité de concilier des normes parfois contradictoires, dans un contexte où la légitimité sociale du droit coutumier demeure forte.

3.4. Les limites structurelles de l'effectivité des décisions de garde

L'analyse comparative met en évidence que les difficultés relatives à la garde des enfants ne tiennent pas uniquement à la formulation des normes, mais également à leur mise en œuvre effective. Plusieurs contraintes structurelles peuvent être identifiées.

D'abord, les faiblesses institutionnelles des systèmes judiciaires limitent la capacité des juridictions à assurer un suivi effectif des décisions de garde. L'absence de mécanismes de contrôle et d'exécution favorise des situations de non-respect des décisions judiciaires.

Ensuite, les inégalités socio-économiques influencent fortement les capacités parentales, introduisant des biais dans l'appréciation de l'intérêt de l'enfant. Les conditions matérielles deviennent parfois un critère déterminant, au détriment d'autres dimensions du bien-être de l'enfant.

Par ailleurs, le déficit de formation spécialisée des acteurs judiciaires en matière de droits de l'enfant et de gestion du pluralisme juridique constitue un obstacle à une application homogène et éclairée du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Enfin, l'insuffisance de dispositifs d'accompagnement social (services sociaux, médiation familiale) limite la prise en charge globale des situations familiales conflictuelles, réduisant la portée des décisions judiciaires.

3.5. Vers une redéfinition contextualisée de l'intérêt supérieur de l'enfant

Au regard de ces constats, il apparaît que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ne peut être appréhendé de manière abstraite et universelle. Son effectivité dépend de sa capacité à être **recontextualisé** dans des environnements marqués par le pluralisme juridique.

Cela implique une approche intégrée reposant sur :

- une meilleure articulation entre normes juridiques et pratiques sociales ;
- une prise en compte des réalités familiales élargies ;
- une adaptation des critères d'appréciation aux contextes locaux.

Dans cette perspective, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être envisagé non comme un standard uniforme, mais comme une norme dynamique, dont le contenu se construit à l'intersection du droit, de la culture et des pratiques sociales.

L'analyse des trois systèmes juridiques met en évidence une tension fondamentale entre universalisation des principes juridiques et particularisme des contextes sociaux.

Si le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant constitue un point de convergence normative, son application demeure différenciée en fonction :

- du degré d'institutionnalisation des systèmes judiciaires ;
- de la force des normes coutumières ;
- des capacités d'encadrement administratif et social.

Ainsi, la garde des enfants apparaît comme un champ privilégié d'observation des limites de la transposition des normes juridiques universelles dans des contextes marqués par le pluralisme juridique, révélant la nécessité d'une approche plus pragmatique et contextualisée du droit de la famille.

IV. LE DROIT COUTUMIER : ENTRE LEGITIMITE SOCIALE ET DEFI JURIDIQUE

Le droit coutumier occupe une place centrale dans les systèmes juridiques africains, en particulier dans le domaine du droit de la famille, où il continue de structurer les comportements sociaux, les

représentations de la parenté et les mécanismes de régulation des relations familiales. Dans les contextes sénégalais, congolais (Brazzaville) et congolais (RDC), il apparaît à la fois comme un vecteur de légitimité sociale et comme une source de complexité juridique, en raison de son interaction avec le droit étatique moderne.

En effet, loin d'être marginal, le droit coutumier constitue un ordre normatif autonome, historiquement enraciné et socialement intériorisé, qui organise de manière effective des dimensions essentielles de la vie familiale. Il intervient notamment dans la formation du mariage, à travers les rites, les modalités de consentement et les obligations familiales ; dans la régulation des relations entre conjoints et membres de la famille élargie ; ainsi que dans la détermination de la garde des enfants, souvent appréhendée selon des logiques lignagères ou communautaires.

Dans cette perspective, le droit coutumier ne saurait être réduit à un simple résidu pré-moderne ; il constitue un système normatif fonctionnel, dont la légitimité repose sur son adéquation aux valeurs sociales et aux structures communautaires. Comme l'ont montré les travaux en anthropologie juridique, la coutume tire sa force non de sa formalisation, mais de son effectivité sociale, c'est-à-dire de son acceptation et de sa reproduction par les acteurs (Moore, 1978).

Toutefois, cette légitimité sociale entre fréquemment en tension avec les exigences du droit moderne, notamment en matière de protection des droits fondamentaux. Certaines pratiques coutumières, en particulier celles relatives à la hiérarchisation des rôles familiaux ou à l'autorité parentale, peuvent entrer en contradiction avec les principes contemporains d'égalité, de non-discrimination et de protection de l'enfant. En matière de garde, par exemple, la prééminence accordée à la famille paternelle dans certaines traditions peut s'opposer au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, tel que consacré par les instruments internationaux.

Cette situation met en lumière une tension structurelle entre légitimité sociale et légalité juridique, caractéristique des contextes de pluralisme juridique. Le droit étatique, bien qu'il bénéficie d'une validité formelle, ne parvient pas toujours à supplanter les normes coutumières dans les pratiques effectives. Il en résulte des phénomènes de concurrence normative, dans lesquels les acteurs sociaux et les juridictions arbitrent entre différentes sources de droit, en fonction des contextes et des intérêts en jeu.

Dans les trois pays étudiés, cette tension se manifeste de manière différenciée. Au Sénégal, le législateur a opté pour une forme de reconnaissance encadrée de la coutume, en autorisant certaines pratiques dès lors qu'elles ne sont pas contraires à l'ordre public et aux droits fondamentaux. Cette approche vise à intégrer la coutume dans le système juridique formel, tout en limitant les effets potentiellement contraires aux droits.

En revanche, au Congo-Brazzaville et en République démocratique du Congo, la coutume conserve une influence plus diffuse mais profondément ancrée dans les pratiques sociales, souvent en décalage avec les prescriptions du droit écrit. Cette situation engendre une insécurité juridique, résultant de l'absence de clarification des rapports entre normes coutumières et normes étatiques.

Face à ces constats, le défi majeur réside dans la conciliation entre pluralisme juridique et protection des droits fondamentaux, ce qui suppose de dépasser l'opposition classique entre tradition et modernité pour adopter une approche intégrative.

Une première exigence réside dans l'établissement d'une hiérarchisation normative claire, permettant de définir les conditions dans lesquelles les normes coutumières peuvent être reconnues et appliquées. Cette hiérarchisation doit garantir la primauté des droits fondamentaux, tout en laissant une place aux pratiques sociales compatibles avec ces principes.

Une seconde exigence concerne l'adaptation progressive des coutumes, dans une logique d'évolution interne des normes sociales. Plutôt que d'imposer des ruptures brutales, il s'agit de favoriser des processus de transformation endogènes, associant les acteurs communautaires, les autorités traditionnelles et les institutions étatiques.

Enfin, une approche efficace de la gestion du pluralisme juridique implique de reconnaître le droit coutumier comme un partenaire du droit étatique, plutôt que comme un obstacle à son application. Cette reconnaissance suppose le développement de mécanismes de dialogue normatif, de médiation et d'hybridation juridique, susceptibles de renforcer la cohérence du système juridique dans son ensemble.

En définitive, le droit coutumier apparaît non seulement comme un défi pour les systèmes juridiques contemporains, mais également comme une ressource potentielle pour la construction d'un droit de la famille plus légitime, plus inclusif et plus adapté aux réalités sociales africaines, à condition que son intégration s'opère dans le respect des droits fondamentaux et des exigences de sécurité juridique.

V. PERSPECTIVES DE REFORME ET D'HARMONISATION

L'analyse comparative des systèmes juridiques sénégalais, congolais (Brazzaville) et congolais (RDC) met en évidence que les difficultés observées en matière de mariage et de garde des enfants ne relèvent pas uniquement de lacunes normatives, mais s'inscrivent dans des dynamiques structurelles associant pluralisme juridique, fragilité institutionnelle et ancrage socioculturel des pratiques. Dès lors, les perspectives de réforme doivent être envisagées dans une logique systémique, combinant réformes juridiques, renforcement institutionnel et transformation des pratiques sociales.

En premier lieu, il apparaît nécessaire de promouvoir une articulation renouvelée entre droit écrit et droit coutumier, fondée sur une approche intégrative du pluralisme juridique. Il ne s'agit plus d'opposer ces deux ordres normatifs, mais d'organiser leur coexistence à travers des mécanismes de reconnaissance encadrée. Cette démarche implique l'identification et l'intégration des pratiques coutumières compatibles avec les droits fondamentaux, tout en excluant celles qui portent atteinte aux principes d'égalité, de dignité et de protection de l'enfant. Une telle orientation suppose l'élaboration de cadres juridiques souples, permettant une hybridation normative maîtrisée, ainsi que l'implication des autorités coutumières dans les processus de réforme.

En deuxième lieu, le renforcement du rôle du juge constitue un levier central d'amélioration de l'effectivité du droit. Dans des contextes marqués par la pluralité des normes, le juge apparaît comme un acteur clé de régulation, chargé d'opérer des arbitrages entre droit écrit et pratiques sociales. Cette fonction exige le développement de compétences spécifiques, notamment en matière de droits de l'enfant, de sociologie du droit et de gestion des conflits normatifs. À cet égard, la mise en place de programmes de formation spécialisée et continue des magistrats apparaît indispensable, de même que l'élaboration de référentiels jurisprudentiels favorisant une interprétation cohérente du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

En troisième lieu, l'amélioration de l'effectivité du droit passe par un renforcement des capacités institutionnelles, en particulier dans le domaine de l'état civil. L'accessibilité, la fiabilité et la couverture territoriale des services d'enregistrement des actes de mariage constituent des conditions essentielles de sécurisation des situations familiales. Dans cette perspective, des réformes visant à simplifier les procédures administratives, à réduire les coûts d'accès et à moderniser les systèmes d'état civil (notamment par la numérisation) sont susceptibles de favoriser une appropriation plus large du mariage civil.

Par ailleurs, la sensibilisation des populations apparaît comme un facteur déterminant de transformation des pratiques. L'effectivité des normes juridiques dépend en grande partie de leur compréhension et de leur acceptation sociale. Il importe dès lors de développer des stratégies de communication adaptées, associant les acteurs communautaires, les leaders traditionnels et les organisations de la société civile, afin de promouvoir les droits des femmes et des enfants et de renforcer la légitimité du droit étatique.

En outre, la mise en place de mécanismes de suivi et d'exécution des décisions judiciaires constitue une condition essentielle de crédibilité du système juridique. L'absence de dispositifs efficaces de contrôle favorise le non-respect des décisions de justice, notamment en matière de garde des enfants. Le développement de services d'accompagnement social, de médiation familiale et de suivi judiciaire permettrait de renforcer l'effectivité des décisions et de garantir une meilleure protection de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Enfin, dans une perspective plus large, la promotion d'une coopération juridique régionale apparaît comme un axe stratégique majeur. L'échange d'expériences, la mutualisation des bonnes pratiques et l'élaboration de cadres normatifs communs au niveau régional pourraient favoriser une harmonisation progressive des droits de la famille en Afrique. Cette dynamique pourrait s'inscrire dans le cadre des organisations régionales existantes, en vue de construire des standards juridiques adaptés aux réalités africaines tout en respectant les exigences internationales en matière de droits humains.

En définitive, les perspectives de réforme ne sauraient se limiter à une modernisation formelle des textes. Elles impliquent une transformation plus profonde des rapports entre droit, société et institutions, dans une logique d'effectivité, de légitimité et de cohérence normative. L'enjeu est de construire un droit de la famille capable de concilier les exigences universelles de protection des droits fondamentaux avec les spécificités socioculturelles des sociétés africaines.

CONCLUSION

La présente étude comparative met en évidence que les systèmes juridiques sénégalais, congolais (Brazzaville) et congolais (République démocratique du Congo) reposent sur des convergences normatives substantielles, notamment autour de la consécration du mariage civil et du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces éléments traduisent une volonté commune d'inscrire le droit de la famille dans une dynamique de modernisation juridique et d'alignement sur les standards internationaux de protection des droits fondamentaux.

Toutefois, au-delà de cette homogénéité formelle, l'analyse révèle des divergences profondes quant à l'effectivité des normes, lesquelles s'expliquent moins par les différences textuelles que par les configurations institutionnelles, les contraintes socio-économiques et l'ancrage persistant des normes coutumières. Le droit de la famille apparaît ainsi comme un espace privilégié d'observation des limites de la normativité étatique dans des contextes marqués par une pluralité de référentiels juridiques.

Dans cette perspective, le pluralisme juridique constitue un facteur explicatif central, mais également un cadre analytique indispensable pour comprendre les logiques de fonctionnement des systèmes étudiés. Loin de se réduire à une simple coexistence de normes, il révèle des interactions complexes, faites de complémentarités, de concurrences et d'hybridations, qui influencent de manière décisive les pratiques sociales et les décisions judiciaires.

Dès lors, l'enjeu majeur ne réside pas uniquement dans la consolidation des cadres juridiques existants, mais dans la capacité des États à promouvoir une approche intégrée du droit de la famille, conciliant exigences de sécurité juridique, respect des droits fondamentaux et reconnaissance des réalités socioculturelles. Cette approche implique de repenser les modalités d'articulation entre droit écrit et droit coutumier, dans une logique d'intégration progressive et de transformation normative endogène.

En outre, l'amélioration de l'effectivité du droit suppose un renforcement substantiel des capacités institutionnelles, notamment en matière de justice familiale, d'état civil et de dispositifs d'accompagnement social. Elle requiert également une évolution des représentations sociales, à travers des processus de sensibilisation et de participation des acteurs communautaires, condition essentielle de légitimation des normes juridiques.

Sur le plan scientifique, cette recherche souligne la nécessité de développer des approches empiriques et interdisciplinaires, permettant de mieux appréhender les interactions entre droit, société et institutions. Elle ouvre ainsi des perspectives de recherche futures, notamment sur les pratiques judiciaires effectives, les stratégies des acteurs face au pluralisme juridique et les dynamiques d'évolution des normes coutumières.

En définitive, la construction d'un droit de la famille effectif dans les contextes africains étudiés ne saurait résulter d'une simple transposition de modèles juridiques. Elle exige une reconfiguration profonde des rapports entre normativité, légitimité et effectivité, dans une perspective visant à garantir une protection réelle, cohérente et durable des droits des conjoints et des enfants.

BIBLIOGRAPHIE

- CARBONNIER J., *Sociologie juridique*, Paris, PUF, 1996.
- ROULAND N., *Anthropologie juridique*, Paris, PUF, 1988.
- GRIFFITHS J., *What is Legal Pluralism?*, Oxford, Oxford University Press, 1986.
- MOORE S.F., *Law as Process: An Anthropological Approach*, London, Routledge, 1978.
- TAMANAHA B.Z., *A General Jurisprudence of Law and Society*, Oxford, Oxford University Press, 2001.
- EEKELAAR J., *Family Law and Personal Life*, Oxford, Oxford University Press, 2007.
- MAUSS M., *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, 1950.
- ROULAND N., *Aux confins du droit : anthropologie juridique de la modernité*, Paris, Odile Jacob, 1991.
- KANE A., *Les droits de l'enfant en Afrique de l'Ouest*, Paris, Karthala, 2019.
- DIOUF M., *Coutume et modernité juridique en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2022.
- SY B., *Sociologie juridique de la famille africaine*, Paris, Karthala, 2020.
- FALL A.B., *Sociologie du droit de la famille en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2017.
- ITOUA P., *Justice familiale et pluralisme juridique en Afrique centrale*, Paris, Karthala, 2021.
- BADJI M., *Le droit de la famille sénégalais*, Dakar, EDJA, 2018.
- BADJI M., *Le Code de la famille du Sénégal : analyse et perspectives*, Paris, L'Harmattan, 2018.
- SAKHO A., *Droit de la famille sénégalaise*, Dakar, NEA, 2015.

- SAMB M., *La protection juridique de l'enfant au Sénégal*, Dakar, EDJA, 2020.
- SAMB M., *Jurisprudence familiale sénégalaise*, Dakar, NEA, 2021.
- EDJA, *Code de la famille sénégalais annoté*, Dakar, EDJA, 2000.
- KEBI-MOUNKALA A., *Droit congolais de la famille*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- MBOUKOU J.M., *Droit de la famille congolais*, Paris, L'Harmattan, 2014.
- NGAPI A., *Le Code de la famille congolais commenté*, Brazzaville, Presses Universitaires du Congo, 2016.
- ITOUA J.M., *Droit de la famille congolais*, Paris, L'Harmattan, 2018.
- OKEMBA F., *Justice familiale et protection de l'enfant au Congo*, Yaoundé, Presses Universitaires d'Afrique, 2020.
- MWANZO IDIN' AMINYE E., *Que dit le Code de la famille de la RDC ? Commentaire article par article*, Paris, L'Harmattan, 2019.
- KIFWABALA TEKILAZAYA J.P., *Droit de la famille congolais*, Paris, L'Harmattan, 2013.
- MBOKOLO E., *Traité de droit civil congolais : les personnes et la famille*, Kinshasa, Presses de l'Université de Kinshasa, 2015.
- TULONDO KABANGE N., *Droit de la famille en République démocratique du Congo*, Kinshasa, PUK, 2020.
- RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, *Constitution du 18 février 2006*, Kinshasa, Journal Officiel, 2011.
- RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, *Code de la famille*, Kinshasa, Journal Officiel, 2016.
- RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL, *Code de la famille*, Dakar, Journal Officiel, 1972.
- RÉPUBLIQUE DU CONGO, *Code de la famille*, Brazzaville, Journal Officiel, 1984.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Convention relative aux droits de l'enfant*, New York, ONU, 1989.
- UNION AFRICAINE, *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant*, Addis-Abeba, UA, 1990.

Centre de recherche d'interface université-société

COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reyhler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSN : 2790-3095 (impr.)
N° ISSN : 2790-3109 (ligne)

